



INTERFLEX

Agence : INTERFLEX AVEYRON
865 Parc d'Activités de Bérals 12200 SAINT REMY
Téléphone : 05.81.39.00.59
Email : contact@interflex12.com / Web : www.interflex63.com
SIRET : 800 352 270 000 30 - N° TVA : FR 11 800 352 270
RIB : FR76 1871 5002 0008 0013 2640 144 CEPAFRPP871

Date	N° Client	N° facture	Fol
24/07/2025	001236	12070132/D25	1 / 1

GAEC CHATEAU SAVIN
Le Chateau
46160 GREALOU

N°TVA UE: FR96519513501 N°SIRET: 519513501 00014

FACTURE

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
	Bon N° 1200043383/D du 24/07/2025 V/Tél: 06 33 09 27 49 V/Email: jnlacroix46@hotmail.fr				
1,20	Cde comptoir				
	2SC3/8	010162030	10,32	12,38	1
1	ES10FBSP3/8	040140200	2,00	2,00	1
1	ES10MBSP1/2	040100210	3,91	3,91	1
2	JST210 SERTIE	020121104	7,91	15,82	1
1	BS1/2 AUTOCENTREE	130050016	0,62	0,62	1
	Cette facture est constituée de livraisons de biens.				

Aucun retour ne sera accepté sans notre accord et sans BL ou facture correspondants
Sauf erreur de notre part un abattement de 20% sera déduit, port retour à votre charge
INTERFLEX n'étant pas responsable des retards causés par ses transporteurs, nous ne pourrons pas
accepter les demandes d'avoir concernant les ports

N° 169 M 05
Ppé le
24-07-25

	MONTANT HT	NET HT	MONTANT TVA	% TVA	MONTANT TTC	
1	34,73	34,73	6,95	20,00	41,68	
	34,73	34,73	6,95		41,68	NET A PAYER 41,68 €

Règlement: Chèque au 31/08/2025
TVA acquittée sur les débits

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine est entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de vente d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de INTERFLEX. Conformément à l'article L.441-6 du code commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.